

type : Arrêté de Voirie
objet : Pose d'un échafaudage
date : 25 juin 2026
mot clé : Voirie

arrêté n° 2026-64



Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

- Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs
Vu la demande de la société MONSONSUR, représenté par MERCADIEL David, mandaté par Madame BASOUIN Mireille

Considérant qu'en raison de travaux au 110 avenue de la Libération, un échafaudage sera installé.

ARRETE

ARTICLE 1

Lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026, et selon les besoins des travaux, l'échafaudage sera installé au 110 avenue de la Libération. Une signalisation adéquate pour les piétons devra être installée.

ARTICLE 2

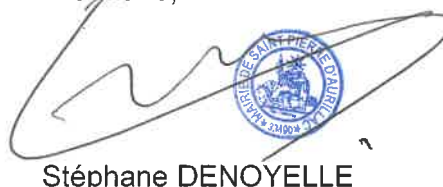
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des barrières de sécurités, la pose sera à la charge du service technique de la Commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint Pierre d'Aurillac.

Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint-Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 25 juin 2026
Le Maire,



Stéphane DENOYELLE

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage

